



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil municipal convoqué le 7 septembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 14 septembre 2015 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT et M. Romain POULARD

Absents représentés :

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Romain POULARD

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline LACOURBAS et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX, Mme Solange CELLE, M. Michel FORGIARINI et Mme Céline LACOURBAS, restés debout dans la salle, ne répondent pas à l'appel nominal.

Mme RACINOUX et M. FORGIARINI demandent à M. le MAIRE de faire une déclaration.

M. le MAIRE refuse car le temps des communications diverses est prévu en fin de conseil municipal, à l'épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour.

M. FORGIARINI réplique qu'il y a un temps pour la démocratie.

Les élus d'opposition quittent alors la salle en donnant un texte aux journalistes présents.

M. le MAIRE déplore l'alliance FN/PS à Tarare, un cas unique en France à sa connaissance, désormais connu de tous et de la presse.

M. le MAIRE poursuit et nomme M. POULARD comme secrétaire de séance avant de faire lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Procès-verbal de la séance du 30 juin 2015**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

### **Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)**

DGS15-012 du 29-06-2015. Renouvellement d'une ligne de trésorerie à la Banque postale pour un an et un montant de 1 500 000 €

DGS15-013 du 15-07-2015. Règlement intérieur et tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015

DGS15-014 du 21-08-2015. Marché à procédure adaptée pour acquisition de trois véhicules pour le centre technique municipal (lot 1 : deux véhicules utilitaires pour 25 107,60 € TTC et lot 2 : une voiture citadine pour 11 078,40 € TTC) à SCA Slica, sise 15 avenue du Général-de-Gaulle, 69410 Champagne-au-mont-d'Or, pour un montant total de 36 186 € TTC

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : CORRECTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que les résultats constatés au compte administratif (CA) doivent être identiques à ceux figurant au compte de gestion. En cas de discordance, le maire doit se rapprocher du trésorier de la collectivité afin de rapprocher les deux comptes à l'identique.

Le trésorier ayant intégré dans son compte de gestion les résultats au 30 juin 2014 du budget annexe assainissement, il s'avère nécessaire de corriger le CA 2014 du budget principal.

Par ailleurs, une correction de 2 centimes d'euros doit être opérée au compte administratif 2014 du budget principal au déficit d'investissement suite à une erreur matérielle de transcription au moment de la saisie du CA.

Ce dossier, présenté à la commission finances et administration générale du 8 septembre 2015, a reçu un avis favorable.

M. MIGNERY, directeur général des services, apporte quelques précisions.

M. le MAIRE sort de la salle afin qu'il soit procédé au vote. Mme PERRUSSEL-BATISSE assure alors la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, corrige et arrête le compte administratif 2014 du budget principal comme suit :

Budget principal	CA 2014 voté le 30/06/2015	Intégration assainissement	Correction écart CA/CG	CA 2014 corrigé
Investissement	- 873 975,26 €	90 719,16 €	- 0,02 €	- 783 256,12 €
Fonctionnement	1 004 650,78 €	14 777,53 €		1 019 428,31 €

À l'issue du vote, M. le MAIRE revient en salle du Conseil.

## **N°2 : CORRECTION DES RÉSULTATS 2014 DU BUDGET ANNEXE TEINTURERIES ET CLÔTURE DE CE BUDGET**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'à la création du budget annexe Teintureries, la reprise des déficits d'investissement et de fonctionnement a été faite à l'arrondi.

Il convient de corriger aujourd'hui cette erreur.

Ce dossier, présenté à la commission finances et administration générale du 8 septembre 2015, a reçu un avis favorable.

M. MIGNERY souligne que la clôture de ce budget annexe permet à la Ville de Tarare de récupérer 605 724 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, corrige les résultats 2014 du budget annexe Teintureries comme suit :

Budget Teintureries	Résultats votés le 30/06/2015	Correction	Résultats définitifs
Investissement	2 642 743,99 €	- 0,74 €	2 642 743,25 €
Fonctionnement	- 2 037 019,11 €	- 0,69 €	- 2 037 019,80 €

et valide le principe de clôture du budget annexe Teintureries au 31 décembre 2014 du fait de son transfert à la communauté de communes de l'Ouest rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et acte que la Ville de Tarare n'a pas fait perdurer ce budget sur l'exercice 2015.

## **N°3 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE VILLE 2015**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que, lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2014 de la Ville ainsi que celui des budgets annexes assainissement et Teintureries sans intégrer les résultats au budget principal.

Ce projet de budget supplémentaire, présenté à la commission finances et administration générale du 8 septembre 2015, a reçu un avis favorable.

M. MIGNERY reprend les points principaux de ce projet :

- en fonctionnement, au résultat de 2014 (1 004 650,78 €), intégration de l'excédent du budget assainissement (14 777,53 €) et du déficit du budget des Teintureries (- 2 037 019,11 €) et correction des 69 centimes pour arriver à un déficit de fonctionnement de 1 017 591,49 €
- en investissement, au résultat de 2014 (- 873 975,26 €), correction des 2 centimes, rajout de l'excédent du budget assainissement (90 719,16 €) et de l'excédent de clôture des Teintureries (2 642 743,99 €) et correction des 74 centimes pour arriver à un excédent d'investissement de 1 859 487,13 €
- chapitre 16, dans les recettes d'investissement, inscription d'un emprunt de 4 000 000 € aujourd'hui intéressant car à un taux bas compensée au chapitre 21 par l'ajout de dépenses d'investissement (3 695 124 €) sur le programme du théâtre même si elles ne seront pas totalement réalisées d'ici le 31 décembre
- en dépenses de fonctionnement, écritures entre deux chapitres liées au changement du portage de la compétence petite enfance (arrêt de la prestation de service à la société Léo Lagrange et seulement une subvention aux centres sociaux).

M. le MAIRE souligne la clôture des écritures autour du transfert du budget des Teintureries à la communauté de communes suite aux négociations qu'il a menées avec son président, comme il s'y était engagé, cela confirmant une très bonne opération pour le désendettement et la trésorerie de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire qui intègre la reprise des résultats de clôture des budgets assainissement au 30 juin 2014 et Teintureries au 31 décembre 2014 et ajuste les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	POUR MÉMOIRE BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015		POUR MÉMOIRE BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
Dépenses Réelles de Fonctionnement	11 465 069,00 €	87 648,68 €	11 552 717,68 €	Recettes Réelles de Fonctionnement	12 648 000,00 €		12 648 000,00 €
chap 042	760 000,00 €		760 000,00 €	chap 042	180 000,00 €	873 561,15 €	1 053 561,15 €
chap 023	1 464 657,86 €	- 1 093 405,88 €	371 251,98 €	1785 reprise excédent investissement teintureries en fonctionnement		873 561,15 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 689 726,86 €</b>	<b>- 1 095 757,20 €</b>	<b>12 683 969,66 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 828 000,00 €</b>	<b>873 561,15 €</b>	<b>13 701 561,15 €</b>
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDE</b>			<b>1 017 591,49 €</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 689 726,86 €</b>	<b>- 1 095 757,20 €</b>	<b>13 701 561,15 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 828 000,00 €</b>	<b>873 561,15 €</b>	<b>13 701 561,15 €</b>
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	POUR MÉMOIRE BP 2015	BS 2015 +DO N°1	TOTAL 2015		POUR MÉMOIRE BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
chap 10	0,00 €	4 922,00 €	4 922,00 €	chap 10	155 000,00 €	14 000,00 €	141 000,00 €
chap 16	865 000,00 €		865 000,00 €	10222 FCTVA		14 000,00 €	
chap 20	279 579,97 €	64 400,00 €	343 979,97 €	chap 13	1 439 241,62 €	- €	1 439 241,62 €
chap 204	143 002,33 €		143 002,33 €	chap 16 (emprunt caisse d'épargne)		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
chap 21	2 925 182,11 €	3 695 124,17 €	6 620 306,28 €	chap 024	885 000,00 €	385 000,00 €	480 000,00 €
chap 020	25 000,00 €	- 4 791,00 €	20 209,00 €	1068 AFFECTATION DU RESULTAT	607 840,19 €	607 840,19 €	- €
DEPENSES REELLES(CHAP : 16-20-204-21-020)	4 237 764,41 €	3 759 524,17 €	7 997 419,58 €	RECETTES REELLES	3 067 081,81 €	3 615 000,00 €	6 060 241,62 €
chap 040 (TR 2015)	180 000,00 €	873 561,15 €	1 053 561,15 €	021 Vir de la section de fonctionnement	1 464 657,86 €	- 1 093 405,88 €	371 251,98 €
1068 reprise excédent investissement teintureries en fonctionnement		873 561,15 €		chap 040	760 000,00 €		760 000,00 €
DEPENSES ORDRES	180 000,00 €	873 561,15 €	1 053 561,15 €	RECETTES ORDRES	2 224 657,86 €	- 1 093 405,88 €	1 131 251,98 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 417 764,41 €</b>	<b>4 633 085,32 €</b>	<b>9 050 880,73 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 291 739,67 €</b>	<b>1 913 753,93 €</b>	<b>7 191 493,60 €</b>
				<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSOLIDE</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 417 764,41 €</b>	<b>4 633 085,32 €</b>	<b>9 050 880,73 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 291 739,67 €</b>	<b>2 521 594,12 €</b>	<b>9 050 880,73 €</b>

#### N°4 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'en vue de financer les futurs investissements de la Ville, il est envisagé de contracter un nouvel emprunt.

La commission finances et administration générale du 8 septembre 2015 a validé le principe du recours à l'emprunt.

M. le MAIRE indique qu'au terme de négociations conduites jusqu'à ce jour, le taux a été abaissé à 2,29 % (au lieu de 2,59 % comme indiqué dans le rapport de présentation envoyé). Il s'agit de bénéficier de cette période de baisse des taux pour contracter, le tirage ne se faisant pas avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de prêt à taux fixe de la Caisse d'épargne d'un montant de 4 000 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 4 000 000 €
- durée : 20 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle (première échéance au 25-04-2016)
- amortissement du capital : progressif
- taux fixe : 2,29 %
- montant de l'échéance : 62 461,50 €

et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°5 : SUBVENTION MUNICIPALE AU PACT RHÔNE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que la Ville de Tarare s'engage auprès des associations locales par le versement de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle ou événementielle.

Le Pact Rhône, agence de Tarare, a pour missions : l'accueil, l'information et l'assistance notamment des habitants de Tarare pour contribuer au droit à un logement décent. Il entretient des liens réguliers avec les élus et les services de la Ville ainsi qu'avec tous les acteurs sociaux du territoire pour apporter une réponse adaptée aux projets des habitants.

Aussi, la Ville de Tarare souhaite poursuivre son soutien à cette association acté par une convention en date du 18 mars 2015 octroyant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015.

Cette participation financière de la Ville est inscrite au budget principal 2015, en section de fonctionnement à l'article 6574.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement au Pact Rhône, agence de Tarare, de 10 000 €, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2015 à l'article 6574.

#### **N°6 : SUBVENTION MUNICIPALE À UNE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 23 février 2015. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2015 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé ensuite, dans sa séance du 18 mai 2015, sur l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition des 66 000 € de subvention de fonctionnement et d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 37 680 €.

L'office des sports propose d'attribuer une subvention, dans le cadre de la promotion du sport, au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) pour l'organisation du concours super U16 féminines d'un montant de 2 000 €.

Ce dossier, présenté à la commission finances et administration générale du 8 septembre 2015, a reçu un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention pour la promotion du sport au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) pour l'organisation du concours super U16 féminines d'un montant de 2 000 € ; un solde de 3 320 € restant à répartir.

## **N°7 : AVENANT N°1 AU CONTRAT TRIENNAL 2015-2017 AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que, le Département du Rhône, dans le cadre de son action, est appelé à aider directement les communes dans leur politique d'investissement par le biais de contrats pluriannuels qui sont arrêtés suite à des discussions entre les représentants des communes et du Conseil départemental. Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a ainsi approuvé un nouveau contrat triennal pour la période 2015 à 2017 avec le Département du Rhône.

Par ailleurs, au cours de cette même séance, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'avenant n°3 au contrat triennal précédent (2011 à 2014) pour reconduire trois opérations d'investissement.

Or, cet avenant n'a pas pu finalement intégrer des projets pour l'année 2015.

Il est donc proposé un premier avenant au contrat (2015-2017) en cours qui reprend notamment ces trois opérations en question.

M. le MAIRE rappelle le rôle essentiel du département dans le financement des investissements municipaux (exemples : achat du terrain du futur hôpital, vidéoprotection, réhabilitation du théâtre et du caveau ou réhabilitation du CML et ce, à 45 %).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 au contrat triennal 2015-2017 avec le Département du Rhône et autorise M. le Maire à le signer.

## **N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA DÉPOLLUTION DE L'ÎLOT DUBREUIL**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que le quartier de la Plata fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine.

Le projet prévoit à l'échéance 2020 un réaménagement total du quartier, nécessitant au préalable la démolition complète des logements et des équipements existants : 285 logements sociaux, 14 logements en copropriété, une école maternelle, une maison de quartier et un local associatif. La Ville de Tarare procède à la démolition de la copropriété située 3 rue des Frères Lumière. Elle est par ailleurs déjà propriétaire de 11 des 14 appartements de la copropriété, les trois derniers étant en cours de finalisation d'acquisition.

À terme, ce quartier comprendra environ 250 logements. Des espaces publics seront créés en lien avec le parc Thivel. Un effort d'intégration de la cité scolaire au reste de la ville sera un des enjeux majeurs de ce projet. Les aspects paysagers seront fondamentaux dans les prescriptions données aux futurs aménageurs.

Dans le cadre de la convention passée avec l'Anru, la Ville de Tarare s'est engagée à céder du foncier (terrains constructibles et viabilisés) à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) pour la réalisation de 137 nouveaux logements.

La propriété sise à l'angle des rues Dubreuil et Pierre-Marie-Faye permettra d'en construire 21 (résidence le Belleville).

Or, il s'avère aujourd'hui que ces terrains nécessitent une dépollution. Cette opération cofinancée par l'IRA et la Ville de Tarare est estimée à 206 886 € HT dont la moitié à la charge de la Ville. C'est dans ce cadre que la Ville demande une aide financière au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 25 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financier	Participation
IRA	103 443 €
Réserve parlementaire	25 000 €
Ville de Tarare	78 443 €
Total	206 886 €

M. le MAIRE remercie M. Michel MERCIER, sénateur, pour son aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 25 000 € et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes et à signer tout document relatif à cette opération.

**N°9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ACTION COUP DE POUCE ÉTUDIANTS**

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la compétence politique de la ville a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest rhodanien. La programmation des actions pour l'année 2015 constitue une programmation de transition.

Ainsi, seule l'action du coup de pouce étudiants, mise en œuvre sur l'année universitaire 2014/2015, reste portée pour cette année 2015 par la commune avant son transfert à l'intercommunalité.

Pour rappel, cette action s'adresse aux étudiants en études supérieures. Elle consiste en l'attribution d'une bourse aux étudiants (500 € versés en deux fois) en contrepartie d'un investissement de leur part dans la vie locale et citoyenne de leur commune :

- la participation à deux ou trois événements locaux d'une durée de dix heures de bénévolat (Téléthon, vœux du Maire, cérémonies du 11 Novembre et du 8 Mai, spectacles de la programmation culturelle de la commune, fête des Mousselines). Les jeunes sont mobilisés bénévolement pour aider à l'organisation logistique des événements et participent à ces derniers
- une participation à un projet associatif au sein des 18 associations partenaires de l'opération, en fonction des disponibilités et des souhaits de mission de chaque étudiant (entre 36 heures et 42 heures de bénévolat). Cette participation à un projet bénévole est calibrée sur une période de 10 mois (décembre 2014/septembre 2015).

Pour l'année universitaire 2014/2015, 27 étudiants, sur 36 candidats, ont été sélectionnés après analyse anonyme de leur dossier de candidature, par la commission municipale solidarités et cohésion sociale, réunie le 6 novembre 2014.

Le suivi des étudiants est assuré par le service politique de la ville. Chaque étudiant se voit remettre un passeport – passeport coup de pouce - permettant de suivre la réalisation de son projet bénévole.

Le plan de financement de l'action coup de pouce étudiants s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Prestations – bourses versées aux étudiants	13 500 €	Acsé	3 000 €
Publicité, publication	251 €	Région - politique de la ville	5 200 €
Charges de personnel	9 274 €	Ville de Tarare	14 825 €
TOTAL CHARGES	23 025 €	TOTAL PRODUITS	23 025 €

M. DUPERRAY indique que le dispositif a très bien fonctionné cette année et qu'il est reconduit pour 2015/2016 par la COR en lien avec la Ville. Le dépôt des dossiers est arrêté à fin septembre et le choix des candidatures, toujours de façon anonyme, début novembre lors d'une commission solidarités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) une subvention de fonctionnement de 3 000 euros ; sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement de 5 200 euros et autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

#### **N°10 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application prévoyaient notamment la mise en accessibilité complète de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agissait d'aménager tous les ERP existants afin de les rendre accessibles à l'ensemble des personnes à mobilité réduite quel que soit leur handicap.

Devant les difficultés techniques et financières pour respecter cette échéance, une ordonnance a été prise par le gouvernement le 26 septembre 2014 et ratifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015. Cette ordonnance a instauré l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il s'agit d'un engagement précis de tout gestionnaire d'ERP de réaliser cette mise en accessibilité sur une période de trois ans, pouvant aller jusqu'à six ans voire neuf ans dans certains cas particuliers. Cet agenda doit être déposé en mairie et en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Les établissements totalement accessibles avant cette date ne sont pas concernés par cette obligation.

La Ville de Tarare, en tant que propriétaire et exploitant de 42 ERP, est tenue à cette obligation dans la mesure où tous ces équipements ne sont pas totalement accessibles malgré des travaux déjà réalisés ces dernières années. Elle doit donc s'engager via un agenda de patrimoine sur un échéancier de mise en accessibilité complète pour l'ensemble de ses bâtiments sur une période de six ans (2016 à 2021).

La stratégie retenue est de traiter en priorité les établissements qui accueillent un public plus sensible, puis d'étaler les autres travaux en fonction des capacités budgétaires de la Ville, de l'état des bâtiments et des éventuels projets de réhabilitation.

Un tableau présente la répartition des coûts et des travaux sur cette période de six ans. Les coûts sont des estimations qui proviennent des diagnostics accessibilité réalisés pour la plupart des bâtiments en 2010.

Cet agenda, présenté à la commission communale pour l'accessibilité du 8 septembre 2015, fera l'objet d'un suivi régulier sur toute la période par cette commission et par la Préfecture.

M. SERVAN explique qu'une somme d'environ 200 000 €/an sur les 5 prochaines années sera mobilisée. Priorité est donnée aux établissements pouvant recevoir des personnes dont l'âge rend l'accessibilité moins aisée comme les maisons de quartier ou les églises puis les écoles, les bâtiments sportifs et autres.

M. AGUERA demande si les coûts annoncés prennent en compte l'évolution des prix des matériaux.

M. le MAIRE répond que cet agenda, qui doit être réalisé pour le 27 septembre, donne des priorités et des estimations budgétaires. Des actualisations seront à prévoir. Il précise que cet agenda ne tient toutefois pas compte des budgets nécessaires au traitement de l'accessibilité des grands projets (centre municipal de loisirs, médiathèque, théâtre et caveau).



M. SERVAN rajoute que ces travaux de mise en accessibilité sont souvent liés à des travaux de mise en sécurité, ce sont donc des enveloppes prévisionnelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le patrimoine communal ; autorise M. le Maire à déposer cet agenda en préfecture et à solliciter toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de cet agenda.

#### **N°11 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) le 19 novembre 2013 et l'a modifié une première fois le 30 juin 2015.

Une nouvelle modification doit être lancée pour mettre en adéquation l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la gare avec le projet d'aménagement du secteur Venne-Verdun. En effet, l'orientation d'aménagement du quartier de la gare prévoyait de prolonger la rue de Serbie jusqu'à la rue de la Venne. Si le principe énoncé dans cette OAP d'une liaison à créer entre la rue de la Venne et la rue de Verdun est bien maintenu, les études menées, après l'approbation du PLU, montrent que cette liaison a une vocation piétonnière et non circulée.

Par ailleurs, différents projets examinés ces derniers mois conduisent à préciser certaines des dispositions de l'article 11 du PLU qui encadrent l'aspect extérieur des constructions.

Cette modification permettra également d'harmoniser le régime des extensions des maisons existantes dans les zones agricoles et naturelles.

Le dossier de modification, accompagné des éventuelles observations des personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public pendant un mois, à compter du 23 septembre jusqu'au 23 octobre 2015. Il pourra être consulté soit sur le site Internet de la Ville soit en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci. Le public disposera d'un registre en mairie pour faire ses observations.

Une information sera faite au public par voie d'affichage et par voie de presse huit jours avant le début de la mise à disposition.

Le Conseil municipal sera appelé à tirer le bilan de cette mise à disposition et à approuver la modification, éventuellement amendée par les observations formulées par les personnes publiques associées ou par le public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Tarare.

#### **N°12 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE POUR L'ACQUISITION DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que le projet de rénovation urbaine de la Plata prévoit la démolition de la copropriété sise 3 rue des frères Lumière. En vue d'acquiescer les 14 logements de la copropriété dans des conditions équitables, la commune a défini à travers plusieurs délibérations (20 septembre 2010, 14 février 2011, 5 décembre 2011, 22 septembre 2014 et 17 novembre 2014) un régime commun d'indemnisation des propriétaires. Le principe général de ce dernier est d'offrir aux propriétaires les mêmes indemnités qu'ils auraient perçues en cas d'expropriation.

Ce principe général conduit à revoir les dispositions prévues dans la délibération du 5 décembre 2011 concernant le remboursement de l'impôt sur la plus-value.

M. SERVAN rappelle que les propriétaires occupants sont exonérés d'impôt sur la plus-value immobilière. Dans le cas d'une expropriation, peuvent également être exonérés les propriétaires

bailleurs soumis à l'impôt s'ils s'engagent à racheter un bien dont la valeur représente au moins 90 % du prix de cession à la collectivité.

Or, consécutivement à la délibération du 5 décembre 2011, la Ville plafonne le remboursement de l'impôt sur la plus-value à 5 000 euros.

M. le MAIRE précise que cette modification permet d'éviter un contentieux et de respecter le calendrier du rachat de la copropriété qui sera finalisé avec les deux délibérations suivantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification suivante relative au remboursement de l'impôt sur la plus-value immobilière :

- rembourser intégralement l'impôt sur la plus-value immobilière lorsqu'il est dû, sous condition d'un rachat dans les deux ans d'un bien dont la valeur représente au moins 90 % du prix de cession à la collectivité.

Les propriétaires concernés devront donc présenter un justificatif à la Ville de Tarare dans ce délai. En cas de non emploi, le propriétaire devra rembourser la totalité de l'impôt à la Ville de Tarare.

### **N°13 : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS À M. KHABAT DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que, dans le cadre de la maîtrise foncière de la copropriété de la Plata, la Ville de Tarare a prévu l'acquisition des deux appartements appartenant à M. KHABAT, un T3 (63 m<sup>2</sup>) et un T4 (72 m<sup>2</sup>), situés l'un au quatrième et l'autre au cinquième étage de l'immeuble 3 rue des frères Lumière à Tarare.

Les prix, estimés en 2010 par le service France Domaines à 72 450 € pour le T3 et 82 200 € pour le T4, ont été réévalués par des avis du 2 et 15 juillet 2014 à 75 600 € pour le T3 et 86 400 € pour le T4. Une négociation menée en 2014 entre la Ville et M. KHABAT a abouti à un prix d'acquisition de 80 000 € pour le T3 et 91 000 € pour le T4. Ces prix se situent dans la marge d'évaluation de plus ou moins 10 % admise par le service France Domaines, déjà utilisée par la Ville dans la négociation avec d'autres copropriétaires. Le Conseil municipal avait validé ces prix dans sa séance du 17 novembre 2014.

Mais la vente a été retardée car le propriétaire a soulevé un problème dans le remboursement de l'impôt sur la plus-value immobilière.

La commission de validation des acquisitions de la copropriété du 31 mars 2015 a décidé de revoir les modalités d'indemnisation de l'impôt sur la plus-value et a confirmé l'offre de prix faite à M. KHABAT pour ses deux appartements.

Conformément aux délibérations du Conseil municipal des 20 septembre 2010, 14 février 2011, 5 décembre 2011, 22 septembre 2014 et 14 septembre 2015, M. KHABAT pourra ainsi bénéficier, en sus de ce prix, des indemnités suivantes :

- prise en charge des frais liés à la vente : frais de notaire, frais de mutation de syndic et de diagnostics préalables à la vente (métrage Carrez, amiante)
- remboursement des pertes de loyer à compter du 8 juillet 2014, date du départ de son locataire jusqu'au mois échu de signature de la vente,
- remboursement des frais notariés pour le nouveau logement dans la limite de 10 % du prix d'acquisition

- indemnité de relogement évaluée en l'espèce à 6 300 euros pour le T3 et 7 200 € pour le T4, uniquement dans le cas d'un rachat sur Tarare dans les deux ans suivant la vente
- remboursement de l'impôt sur la plus-value immobilière sous condition du rachat d'un bien d'au moins 90 % du prix de cession et ce, dans les deux ans suivant la vente.

M. le MAIRE indique qu'au terme du rachat et de la démolition (2018) de la copropriété, la Ville sera propriétaire des 17 000 m<sup>2</sup> de terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 concernant l'acquisition des deux appartements de M. KHABAT ; approuve l'acquisition des deux appartements de M. KHABAT au prix de 80 000 € pour le T3 et 91 000 € pour le T4, et le versement des indemnités susmentionnées et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

#### **N°14 : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT À M. ERSOZ DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que, dans le cadre de la maîtrise foncière de la copropriété de la Plata, la Ville de Tarare a prévu l'acquisition de l'appartement de M. ERSOZ, de type T4 (72 m<sup>2</sup>), situé au troisième étage de l'immeuble 3 rue des frères Lumière à Tarare.

Le prix, estimé en 2010 par le service France Domaines à 90 000 euros, a été réévalué par un avis du 25 novembre 2014 à 94 000 euros.

Une négociation a été menée entre la Ville et M. ERSOZ. Elle a abouti à un prix d'acquisition de 104 000 euros. Ce prix a été validé par la commission de validation des acquisitions de la copropriété du 31 mars 2015, considérant le projet de relogement de M. ERSOZ. Ce prix se situe dans la marge d'évaluation de plus ou moins 10 % admise par le service France Domaines, déjà utilisée par la Ville dans la négociation avec d'autres copropriétaires.

Cette commission a également approuvé la revalorisation de l'indemnité de rachat sur Tarare, initialement estimée à 10 800 euros, à 16 000 euros. Cette réévaluation prend en compte le très bon état de l'appartement de M. ERSOZ à la Plata, afin de lui permettre d'acquérir un bien équivalent au centre de Tarare. M. ERSOZ avait effectivement effectué une réhabilitation complète de son logement avant l'annonce des démolitions. Il souhaite aujourd'hui se reloger dans un appartement de surface équivalente, en parfait état, sans travaux à prévoir.

Conformément aux délibérations du Conseil municipal des 20 septembre 2010, 5 décembre 2011, 22 septembre 2014 et 17 novembre 2014, M. ERSOZ pourra bénéficier, en sus du prix d'acquisition, des indemnités suivantes :

- prise en charge des frais liés à la vente à la Ville de Tarare : frais de notaire, frais de mutation de syndic et de diagnostics préalables à la vente (métrage Carrez, amiante)
- indemnité forfaitaire de déménagement de 852 euros
- remboursement sur facture des frais de transfert d'abonnements, de courrier, de fermeture et ouverture de compteurs
- remboursement des frais notariés pour le nouveau logement dans la limite de 10 % du prix d'acquisition
- indemnité de relogement sur Tarare de 16 000 euros, à condition que M. ERSOZ rachète un logement sur Tarare, dans les deux ans suivant la vente de son appartement à la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'appartement de M. ERSOZ au prix de 104 000 € et le versement des indemnités susmentionnées et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

#### **N°15 : ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN À M. DUCAYRON**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que M. Gérard DUCAYRON, propriétaire par héritage de la parcelle AM 13, sise 60 avenue Édouard-Herriot, en limite du terrain de l'ancienne station-service, a proposé à la Ville de Tarare de la lui céder gratuitement.

La superficie du terrain est de 169 m<sup>2</sup>. Une terrasse occupe la partie ouest de la parcelle. Celle-ci donne de plain-pied sur le boulevard du commandant Thivel et, par un escalier, sur la RN7. Elle communique également avec la maison voisine.

Ce terrain n'est pas constructible du fait de sa faible épaisseur mais il peut être utilement valorisé pour l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard du commandant Thivel, d'autant que la commune est propriétaire de la parcelle située à l'ouest de la parcelle AM13.

M. le MAIRE remercie M. DUCAYRON pour ce don de terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition gratuite de la parcelle AM13 sise 60 avenue Édouard-Herriot appartenant à M. DUCAYRON et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

#### **N°16 : CESSION DE LA MAISON 17 RUE JEAN-MOULIN**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que la Ville de Tarare est propriétaire d'une maison sise 17 rue Jean-Moulin à Tarare, cadastrée AE 20, d'une superficie de 876 m<sup>2</sup>. La surface habitable est de 165 m<sup>2</sup>.

Cette maison était un logement de fonction jusqu'au mois de mai 2015. Au départ en retraite de son occupant, la Ville a décidé de la mettre en vente.

Le service France Domaines a estimé sa valeur à 190 000 euros dans un avis rendu le 11 juin 2015.

La mise en vente au prix de 190 000 euros a été rendue publique par affichage en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Ville. Un mandat de vente a également été signé avec un agent immobilier.

Une offre ferme a été faite par M. et Mme OTHMANI le 23 juillet 2015 pour un montant de 182 000 euros.

En l'absence d'autres offres, il a été décidé de retenir cette proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à M. et Mme OTHMANI de la maison sise 17 rue Jean-Moulin cadastrée AE20 pour un montant de 182 000 euros et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

#### **N°17 : ACQUISITION DU TERRAIN EX-RFF À L'ÉPORA**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique que la Ville de Tarare a confié à l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora) l'acquisition du terrain sis 5 place de la Gare, appartenant à Réseau ferré de

France (RFF), en vue de la relocalisation de l'hôpital de Tarare et de l'installation d'une maison de santé.

Ce terrain, cadastré AS 307 est d'une superficie de 2,9 hectares.

L'acquisition du terrain par l'Épora auprès de RFF a coûté 526 864 € HT. En sus de la négociation avec RFF, l'Épora a conduit les études environnementales puis a lancé les travaux de dépollution et de démolition nécessaires pour un montant estimé à 409 594 € HT.

Une convention opérationnelle signée le 10 avril 2014 entre la commune et l'Épora précise les conditions de rachat du bien par la commune :

- paiement du prix d'acquisition à 100 %, soit 526 864 euros HT
- paiement des travaux de démolition et de dépollution à hauteur de 60 % des dépenses, l'Épora prenant en charge 40 % de ces dépenses, soit 245 756 euros HT.

L'Épora demande donc à la commune de procéder au rachat du terrain pour un montant de 772 620 € HT. La vente étant soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, la somme due par la Ville à l'Épora est de 927 145 € TTC.

Le service France Domaines a validé ce prix dans un avis du 19 août 2015.

Ce montant pourra être ajusté à l'issue des travaux.

M. le MAIRE souligne qu'au prix de rachat (772 620 €), sont à soustraire les subventions du 1 % paysage (181 180 €), du conseil départemental (266 148 €) et le prix de cession d'une parcelle de 3 310 m<sup>2</sup> à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain ex-RFF cadastré AS 307 à l'Épora pour un montant de 927 145 € TTC et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

#### **N°18 : CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN À L'HÔPITAL NORD-OUEST**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora) a acquis pour le compte de la Ville de Tarare auprès de Réseau ferré de France (RFF) le terrain cadastré AS 307 en vue de la relocalisation de l'hôpital de Tarare et de l'installation d'une maison de santé.

Dès qu'elle sera propriétaire en titre, la Ville de Tarare souhaite céder le terrain à l'hôpital nord-ouest d'une part, à l'association maison de santé de Tarare d'autre part.

Une division du terrain est en cours : la parcelle cédée à l'hôpital sera d'environ 26 631 m<sup>2</sup> et la parcelle cédée à la maison de santé d'environ 3 310 m<sup>2</sup>.

Le coût de rachat du terrain destiné à l'hôpital à l'Épora pour la Ville de Tarare est de 825 145 € TTC. Le service France Domaines a évalué la valeur du terrain cédé à l'hôpital à 1 465 000 € dans un avis rendu le 19 août 2015. Ce prix ne tient pas compte des dépenses de démolition et de dépollution qui peuvent être estimés à 364 540 € HT.

Eu égard à l'intérêt général de la reconstruction de l'hôpital, la Ville de Tarare s'est engagée dès 2011 auprès de l'agence régionale de santé, qui avait validé l'opportunité de cette opération, à faire don du terrain à l'hôpital.

En effet, les nouveaux locaux de l'hôpital de Tarare offriront une nette amélioration des conditions d'accueil et d'hospitalisation. Ils permettront d'accueillir davantage de patients en consultation et d'améliorer le fonctionnement des services. Au-delà des aspects fonctionnels, le nouvel hôpital, par

sa qualité architecturale et urbanistique, offrira un lieu de vie et de travail valorisant et exprimera l'appartenance à la communauté hospitalière de Villefranche-sur-Saône. Enfin, l'implantation du nouvel hôpital et l'aménagement du terrain ont été conçus en étroite relation avec la Ville de sorte que l'opération participe au renouvellement urbain du quartier de la gare. Des liaisons nord-sud et est-ouest permettront notamment des cheminements piétons à travers le site pour les quartiers riverains.

M. le MAIRE rappelle que ce projet de construction est porté par la communauté hospitalière de territoire et soutenu par l'agence régionale de santé. La Ville de Tarare intervient par la mise à disposition gratuite du terrain. L'acte pris aujourd'hui constitue une première étape à cette construction du nouvel hôpital qui ouvrira ses portes à l'été 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession gratuite à l'hôpital nord-ouest de Tarare d'un terrain d'environ 26 631 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle AS 307, en vue de sa reconstruction et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

### **N°19 : CESSION D'UN TERRAIN À LA MAISON DE SANTÉ DE TARARE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora) a acquis pour le compte de la Ville de Tarare auprès de Réseau ferré de France (RFF) le terrain cadastré AS 307 en vue de la relocalisation de l'hôpital de Tarare et de l'installation d'une maison de santé.

Dès qu'elle sera propriétaire en titre, la Ville de Tarare souhaite céder le terrain à l'hôpital Nord-ouest d'une part, à l'association maison de santé de Tarare d'autre part.

Une division du terrain est en cours : la parcelle cédée à l'hôpital sera d'environ 26 631 m<sup>2</sup> et la parcelle cédée à la maison de santé d'environ 3 310 m<sup>2</sup> (environ 11 % de la superficie totale du terrain racheté à l'Épora).

Le coût de rachat du terrain destiné à la maison de santé à l'Épora pour la Ville de Tarare est de 102 496 € TTC.

Le service France Domaines a évalué la valeur du terrain cédé à la maison de santé à 182 000 € HT dans un avis rendu le 19 août 2015. Ce prix ne tient pas compte des coûts de dépollution, qui peuvent être estimés à 40 000 € HT.

Eu égard à l'intérêt général de la maison de santé, il est proposé de céder le terrain à la maison de santé au prix de revient pour la Ville, soit 102 496 € TTC.

L'association maison de santé de Tarare s'est constituée officiellement en décembre 2014. Elle réunit à ce jour un pharmacien, un médecin biologiste, quatre kinésithérapeutes, un pédicure, deux infirmières, un orthophoniste, un endocrinologue et deux médecins généraux. La maison de santé aura des liens fonctionnels importants avec l'hôpital puisqu'elle accueillera notamment le cabinet de radiologie et le laboratoire d'analyses de sang ainsi qu'une pharmacie. Par ailleurs, la constitution de l'hôpital et de professions de santé libérales en pôle médical renforcera leur attractivité mutuelle sur la patientelle mais aussi sur les professionnels. En soutenant la modernisation des locaux des professionnels de la santé, Tarare se prémunit contre le risque de désert médical.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la maison de santé de Tarare d'un terrain d'environ 3 310 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle AS 307, en vue de sa construction au prix de 102 496 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

## **N°20 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « 1 % PAYSAGE » POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'HÔPITAL (EX-RFF)**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et administration générale, informe que, dans le cadre du plan de financement de la construction du nouvel hôpital, la Ville de Tarare s'est engagée à apporter le foncier. L'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora) a négocié, pour le compte de la Ville, l'acquisition d'un terrain d'environ 2,9 hectares. La Ville procède désormais à l'achat de ce terrain.

Le coût estimatif du terrain s'élève à 526 864 € HT. Le coût estimatif de dépollution du terrain est de 245 756 € HT.

Le coût prévisionnel d'acquisition total HT connu à ce jour est de 772 620 €.

La Ville peut bénéficier d'une aide dans le cadre du 1 % paysage pour la partie du terrain qui supportera des aménagements paysagers et qui représente 20 241 m<sup>2</sup> (67 % du terrain). L'assiette de subvention à ce titre est de 517 656 €. La sollicitation du 1 % paysage est à hauteur de 35 %, soit 181 180 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financier	Participation
Département du Rhône	266 148 €
1 % paysage	181 180 €
Ville de Tarare	325 292 €
Total	772 620 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicite la participation financière d'ASF au titre de la politique du « 1% paysage et développement » et autorise M. le Maire de Tarare à signer tout document relatif à cette opération.

## **N°21 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE DE SANTÉ**

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, présente les enjeux et les modalités de mise en place d'une mutuelle communale de santé, ayant but notamment d'améliorer l'accès aux soins pour tous et renforcer le pouvoir d'achat des administrés adhérents.

Un appel à projets a été publié le 8 juin 2015 pour rechercher un prestataire proposant aux habitants et aux salariés travaillant sur le territoire de la commune, et qui le souhaite, un contrat groupe de mutuelle de santé, à un prix négocié par la municipalité, mais sans participation financière de la commune ou du centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans cette consultation, la commune a pour seul rôle d'accréditer un prestataire afin qu'il puisse entrer en contact avec les administrés. Le dispositif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de cinq ans, et se concrétisera par une convention de partenariat entre le prestataire et la commune.

Deux offres ont été reçues et analysées. Et c'est la mutuelle Adrea qui a été sélectionnée, répondant aux attentes de l'appel à projets.

Concrètement, la mutuelle Adrea propose quatre formules de remboursement (de la plus basique à la plus complète). L'accès à ces formules s'effectue sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ni délai de carence. La grille de tarification est mise en place en fonction de l'âge.

M. DUPERRAY apporte les informations suivantes : accès pour les adhérents au bureau Adrea de Tarare ; pas de nombre minimum d'adhérents pour pouvoir bénéficier des tarifs ; une remise de 5 % sur la grille tarifaire accordée pour cinq ans (soit 30 à 40 % inférieur à ce qui est pratiqué par d'autres mutuelles) ; signature de la convention de partenariat le 16 septembre ; réunion publique

d'information le 23 septembre en salle du conseil municipal ; permanences en mairie les vendredis après-midi du 25 septembre au 30 octobre.

M. le MAIRE se réjouit de la mise en place de cette mutuelle communale, un vrai service offert aux Tarariens apportant une amélioration de couverture en termes de santé et de pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la mutuelle Adrea.

### **N°22 : CONVENTION CADRE AVEC LES CENTRES SOCIAUX**

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et activités extrascolaires, rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé de renoncer, pour motif d'intérêt général, à une procédure de délégation de service public (DSP) pour le secteur de la petite enfance, et d'acter le fait de maintenir les dispositions de l'organisation antérieure au lancement de cette DSP, autour des associations organisatrices des services proposés, à savoir les associations des centres sociaux de Tarare et des Bambins.

Il avait été néanmoins précisé que les objectifs attendus par la municipalité, notamment sa volonté de clarifier la gestion globale de la compétence petite enfance sur le territoire, seraient travaillés en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention partenariale, permettant ainsi aux services municipaux en charge de la supervision de ces actions d'assurer pleinement leur rôle de suivi, de contrôle et de veille.

Les discussions engagées entre les partenaires à partir de la décision d'abandon de la DSP ont entraîné un rapprochement de deux structures associatives exerçant la compétence petite enfance, citées plus haut, qui ont même finalement décidé de fusionner pour organiser au mieux le service. De ce fait, les termes de la convention qui liait jusqu'à présent les centres sociaux à la Ville deviennent caducs.

La nouvelle convention a donc pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement entre la Ville et le comité d'animation des centres sociaux de Tarare. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2020.

M. le MAIRE se félicite pour l'accord trouvé entre les centres sociaux et les Bambins qui va améliorer l'offre qualitative de la petite enfance et ce, à un coût moindre pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre avec le comité d'animation des centres sociaux de Tarare pour la période 2015-2020 et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **N°23 : ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX STAGIAIRES GRATIFIÉS**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique aux membres du Conseil municipal que les agents municipaux (statutaires, contractuels de droit public et privé employés pendant une durée minimum continue au moins égale à deux mois) bénéficient de titres restaurant depuis juin 2009. La Ville de Tarare accueille, chaque année, des stagiaires dont la durée du stage est supérieure à deux mois et, de ce fait, bénéficient d'une gratification telle que prévue par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 15 juin 2015.

M. le MAIRE insiste sur la volonté de la municipalité d'accueillir des stagiaires et de les gratifier en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde aux stagiaires gratifiés, selon les mêmes principes que les agents municipaux, le bénéfice des titres restaurant étant précisé que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la commune.



#### **N°24 : FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR PIGISTE**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique aux membres du Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins ponctuels du service communication pour la rédaction d'articles à paraître dans les différents supports d'information municipale, il est envisagé de faire appel aux services de pigistes.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer ces personnes à la vacation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations pour pigiste à 50 € le feuillet, 10 € la photographie et 50 € la création d'image et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **N°25 : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE FOURRIERE ANIMALE**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que, par délibération du 18 mai 2015, la Ville de Tarare a décidé de confier à un délégataire, par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP) (procédure simplifiée prévue par les dispositions de l'article L.1411-12 et R1411-2 du Code général des collectivités territoriales) la gestion du service de fourrière animalière.

Ce service consiste en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire de la commune, afin de répondre aux obligations de l'article L.211-24 du Code rural.

Le délégataire du service public s'engage à :

- l'accueil, l'hébergement, l'entretien, les soins et la restitution à leur propriétaire des chiens, des chats et autres animaux perdus, abandonnés, blessés, errants sur la voie publique
- la capture des animaux errants et/ou dangereux à la demande des services municipaux
- la garde des animaux en chenil pendant une période de huit jours pour les chiens et les chats et sous surveillance d'un vétérinaire
- la recherche systématique du propriétaire de l'animal recueilli
- la remise des animaux aux associations de protection en cas de carence des propriétaires (selon la réglementation en vigueur)
- la transmission des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Chaque année, entre 30 et 40 animaux sont pris en charge par la Ville.

La DSP prendra effet à compter de sa notification et après que toutes les obligations de publication liées à la procédure soient faites. Sa durée totale n'excèdera pas quatre ans.

Le délégataire s'engage à intervenir sur simple appel des services de la police municipale et autres services municipaux, de la gendarmerie et des particuliers sur tout le territoire de la commune.

Il s'engage à assurer le service de garde de permanence en cas d'urgence la nuit ainsi que les dimanches et les jours fériés, en cas de demandes des services cités à l'alinéa précédent.

La Ville de Tarare s'engage, par tous les moyens de communication dont elle dispose (site Internet, affiche, bulletin municipal...) à faire connaître le délégataire et à inviter les particuliers ayant perdu leur animal à prendre contact avec ce dernier.

Les prestations de service présentées dans la DSP seront assurées 24 heures/24 et 7 jours/7.

La consultation a été lancée suivant les dispositions de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- sur le site Internet de la Ville de Tarare en date du 8 juin 2015
- sur l'affichage officiel communal le 8 juin 2015
- sur le profil acheteur de la Ville de Tarare en date du 8 juin 2015
- dans les annonces légales du *Progrès* le 15 juin 2015.

La date limite de réception des candidatures était le 29 juin 2015 à 12 heures 30.

Une seule candidature a été reçue. Il s'agit de la société Sacpa.

Les services de la commande publique et de la police municipale ont analysé la candidature et l'ont déclarée conforme aux besoins de la commune. M. le Maire a validé l'analyse des services.

Le candidat a donc été invité à présenter son offre pour le 31 juillet 2015 à 12 heures 30.

Son offre a été analysée par les services de la commande publique et de la police municipale.

L'offre de la Sacpa a ainsi été retenue.

Le montant de la rémunération du délégataire s'élève à 9 136,64 € HT, soit 10 963,97 € TTC pour une année de fonctionnement. Sa rémunération sera révisée tous les ans à la date de renouvellement selon la formule inscrite dans la convention et dans la limite de quatre ans.

Le chenil est situé à Marennes (Rhône).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de service public de la fourrière animale avec la société Sacpa.

#### **N°26 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2014.

La COR a adressé à cet effet, par courrier du 16 juillet 2015, le rapport susmentionné. Ce document est à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans les antennes COR à Cublize et Lamure-sur-Azergues.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien.

#### **N°27 : RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2014**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2014.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 27 août 2015, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse. Ces documents sont à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans les antennes COR à Cublize et Lamure-sur-Azergues. Ils sont également consultables sur le site Internet [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien.

### **N°28 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE DE SAÔNE-TURDINE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Saône-Turdine.

Le SMEP Saône-Turdine a adressé à cet effet, par courrier du 30 juin 2015, le rapport susmentionné. Ce document est à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du SMEP Saône-Turdine.

### **Communication et questions diverses**

M. le MAIRE revient sur l'attitude de l'opposition de ce soir. Au-delà de l'alliance atypique entre les élus socialistes et les élus du Front national, il regrette fortement l'absence des élus d'opposition. Il s'agit d'une posture politique qui a comme seul objectif de faire quelques lignes dans la presse de demain, avec une volonté manifeste de perturber le déroulement du conseil municipal. Il n'est pas surpris parce que la plupart de ces élus ne siègent même pas dans les commissions de travail organisées fréquemment. Il rappelle que le déroulement du conseil municipal est formalisé, chacun pouvant s'exprimer à l'issue de chaque présentation de rapport et en questions diverses. Il est surpris et déplore que les élus d'opposition ne s'intéressent pas à des sujets aussi importants que l'agenda d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, l'acquisition d'un terrain qui accueillera prochainement l'hôpital de Tarare, la convention de la mise en place d'une mutuelle qui va permettre à de nombreux Tarariens d'améliorer leur accès aux soins et leur pouvoir d'achat. La démocratie, c'est d'abord de respecter les électeurs et les résultats des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare



